

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2006

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 13 décembre 2006 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 8 décembre 2006.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 8 décembre 2006 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Remise gracieuse par SDH de la parcelle « AL » 194 et désignation d'un adjoint pour signer l'acte en la forme administrative au nom de la commune
- 2) Reprise des concessions en l'état d'abandon
- 3) Révision du loyer maison rue du 8 mai 1945
- 4) Désignation d'un avocat pour défendre la commune (sinistre voirie)
- 5) Avis sur le PPRI Isère Aval
- 6) Loyer supérette : remise gracieuse de loyer
- 7) Demande de subvention départementale pour plateau traversant du Billoud
- 8) Décisions modificatives : virements de crédit
- 9) Créances irrécouvrables
- 10) Bail et loyer d'un logement à l'Îlot Verney
- 11) Nouveau bail pour la poste
- 12) Dénomination rue Centr'Alp II
- 13) Permanences juridiques
- 14) Convention ATESAT
- 15) Résultat de la commission de la commande publique du 06.11.06
- 16) Résultat de la commission de la commande publique du 04.12.06
- 17) Participation pour la scolarisation en CLIS de Tullins
- 18) Questions diverses :
 - Compte-rendu des délégations données au Maire pour l'année 2006
 - Convention de déneigement avec la CAPV

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2006 : VOTE : contre : 9 – pour : 11.
MA MACARI étant absente le 12.10.06, elle ne prend pas part au vote (JF BLANC absent).

Désignation du secrétaire de séance : par 9 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour : Dominique GARCIN est désigné comme secrétaire de séance. (JF BLANC absent).

F. PERNOUD demande que les points suivants soient discutés lors de la séance : garderie de l'école, grange du Janin, intervenant en informatique à l'école, panneaux de signalisation en général, barrières sur la place, formation des élus.

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité (JB BLANC présent).

1. Remise gracieuse par SDH de la parcelle « AL » 194 et désignation d'un adjoint pour signer l'acte en la forme administrative au nom de la commune

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mise en place d'un bassin communal est projetée au Delard, à proximité du Square La Gardine. Ce bassin serait situé sur une parcelle appartenant actuellement à la S.D.H. (Société Dauphinoise pour l'Habitat). Ce tènement est cadastré « AL » 194 pour une superficie de 292 m² et figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UCa. Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que le propriétaire est d'accord pour céder gratuitement cette parcelle à la Commune compte-tenu de l'intérêt public que présente la mise en place d'un bassin public. Il indique que cette cession sera réalisée juridiquement par un acte en la forme administrative, prévu par les textes réglementaires.

Il fait part au conseil municipal de la nécessité, après acceptation de cette cession, de désigner un adjoint qui signera l'acte au nom de la commune, le Maire représentant dans ce cas l'autorité administrative habilitée à valider un acte authentique. Il propose de désigner M. Raymond CHARLES, adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, pour signer l'acte au nom de la commune.

AM PAPON demande quel serait le coût d'un acte notarié. B. GASSAUD répond environ 600 €. G. SEGUIN s'inquiète de la proximité du transformateur EDF. B. GASSAUD assure qu'il n'y aura pas de problème et que contact sera pris avec EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 abstentions et 12 voix pour : accepte la cession gratuite à la commune par S.D.H. de la parcelle cadastrée « AL » 194 au Delard, d'une superficie de 292 m² et charge M.

Raymond CHARLES, adjoint au Maire, de représenter la commune et de signer tous documents afférents à cette cession.

2. Reprise des concessions en l'état d'abandon

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de disposer de suffisamment de terrains au cimetière pour qu'ils puissent être concédés aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs en y inhumant cercueils ou urnes. Il précise qu'en application de l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque après une période de 30 ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal. Un premier procès-verbal a été dressé le 22 novembre 2002 constatant l'état d'abandon d'une soixantaine de tombes dans le cimetière communal. Un second procès-verbal en date du 2 octobre 2006 a constaté que ces mêmes concessions ne sont toujours pas entretenues. Il souligne que les affichages réglementaires ont été effectués.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider de la reprise de ces concessions compte-tenu de la nécessité de disposer d'un nombre suffisant de terrains libres dans le cimetière communal.

Il indique que la reprise de ces concessions sera réalisée après l'arrêté municipal réglementaire.

N. PERRIN demande si les familles ont été recherchées. J.F. BLANC répond que cela n'est pas nécessaire et que les affichages réglementaires ont été effectués notamment sur les tombes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : décide la reprise des concessions à l'état d'abandon indiquées dans les procès-verbaux ci-annexés et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant.

3. Révision du loyer maison rue du 8 mai 1945

M. Bernard GASSAUD, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation locative cadastrée « AV » n°94 - rue du 8 mai 1945 et que cette maison fait l'objet d'un bail de location courant depuis le 01/12/2003. Cette location s'effectue en application de la loi 89.462 du 6/7/1989 modifiée par la loi 94.624 du 21/7/94 relative à l'habitat et de la loi 2005.841 du 26/07/2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail. Il convient de réviser le montant du loyer à la date anniversaire du bail, soit au 1^{er} décembre 2006. L'indice de référence des loyers à prendre en compte est celui du 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

P.NOE demande pourquoi une délibération est nécessaire puisque les modalités d'augmentation du loyer sont précisées dans le bail. B. GASSAUD indique que c'est nécessaire pour la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Considérant que le loyer appliqué est de 376,66 € depuis le 01/12/2005,
- Vu l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2005 soit 102,60 ;
- Vu l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2006, soit 105,45 ;
- Considérant que l'augmentation résultant de la variation de ces indices est de : 2,78 %
- Fixe à : $376,66 \times 2,78 \% = 387,13$ arrondis à 387,10 € le montant mensuel du loyer à compter du 1^{er} décembre 2006.

4. Désignation d'un avocat pour défendre la commune (sinistre voirie)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que M. RICHARD, victime d'un accident de la circulation sur la RD 128 alors qu'il circulait à moto le 20 septembre 2003, a, par requête, saisi le Tribunal Administratif de Grenoble afin de voir constater la responsabilité de la Commune de St Jean de Moirans, du Maire de la commune de St Jean de Moirans et du Département de l'Isère dans la réalisation de son accident. Il prétend avoir glissé sur la RD 128 à l'entrée de la commune sur des graviers se trouvant sur la chaussée.

La compagnie AXA France, assureur de la Commune, propose de désigner Me Laurent FAVET, avocat, domicilié Immeuble l'Européen, 23 Ave Doyen Louis Weil à Grenoble, pour assurer notre défense dans le cadre d'une action en responsabilité et indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : désigne Me Laurent FAVET, avocat, pour défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble et charge M. le Maire de signer tous documents afférents.

5. Avis sur le PPRI Isère Aval

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral N° 2006-08150 du 2 octobre 2006 une enquête publique sur le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Isère en Aval de Grenoble s'est déroulée en mairie de St Jean de Moirans du 23 octobre 2006 au 1^{er} décembre 2006. Le commissaire-

enquêteur M. Vincent TONNELIER n'a reçu aucune remarque durant tout le déroulement de l'enquête et n'a rencontré personne lors de sa permanence du 6 novembre 2006.

Il précise que le Conseil Municipal doit donner son avis sur le PPRI Isère en Aval de Grenoble qui concerne dix-sept communes. Il indique que seule une petite partie du territoire communal est concernée, à savoir les secteurs de Mauvernay et de l'Archat. Notre commune, par ailleurs n'est pas incluse dans le périmètre de l'aléa inondation tel qu'il est pris en compte dans le PPRI. Par contre, elle est située à l'intérieur du périmètre de la crue historique et de la zone inondée en 1948 suite à des ruptures de digues. A ce titre, certaines dispositions du PPRI s'appliquent à la commune.

Une série de fiches-conseils apporteront aux maîtres d'ouvrage un certain nombre de recommandations de bon sens, à prendre en compte dès la conception des projets pour éviter des désordres ou dysfonctionnements après réalisation ; La mise en œuvre de ces recommandations et conseils restant de la responsabilité des maîtres d'ouvrage.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le PPRI Isère Aval.

F. PERNOUD et P. NOE soulignent que Centr'Alp 3 est totalement en zone inondable et que le PPRI compromet l'avenir de cette zone d'activités. B. GASSAUD et A. HUMBERT indiquent que le risque d'inondation est malheureusement un fait établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : émet un avis favorable sur le PPRI Isère en Aval de Grenoble et charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis au commissaire-enquêteur.

6. Loyer supérette : remise gracieuse de loyer

Ce point ne donne pas lieu à délibération. Après discussion, il est décidé qu'à la fin des travaux rue du 8 mai 1945, un bilan sera fait avec le gérant de la supérette afin de constater le manque à gagner sur ses 2 bilans. Un ajustement sera réalisé en fonction de pertes éventuelles supérieures au montant de la remise gracieuse de loyer.

7. Demande de subvention départementale pour plateau traversant du Billoud

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Président du Conseil Général de l'Isère a demandé aux Maires de faire connaître au Département les travaux d'investissement qui n'ont pas encore fait l'objet d'un financement de la part du Conseil Général et qui sont finis ou seront achevés au 31 décembre 2006.

Monsieur le Maire rappelle qu'un plateau traversant a été réalisé récemment Rue du Billoud afin de sécuriser la circulation automobile et piétonne sur cette portion de route départementale située en agglomération.

Il précise au Conseil Municipal, que le montant des travaux HT s'élève à 56 439 € et qu'une subvention peut être attribuée par le Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 abstentions et 13 voix pour : sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention maximum au titre des travaux de sécurité pour la réalisation d'un plateau traversant Rue du Billoud avec un coût de travaux de 56 439 € HT et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier afférent.

8. Décisions modificatives : virements de crédit

M. le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2006 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Investissements

Comptes de dépenses

C/2031 – Frais d'études :	- 8 400 €	
C/202 – Frais d'études et d'élab. Doc. Urba :	+ 2 000 €	(pour mise sur support POS)
C/2121 – Plantations arbres :	+ 700 €	(dépasst. crédits)
C/21578 – Mat. Et outillages de voirie :	+ 4 700 €	(pour sépar. voies/panneaux/miroirs)
C/2188 – Autres immobilisations corp. :	+ 1 000 €	(dépasst. crédits)

Fonctionnement

Comptes de recettes

(suite à demande de la perception – Imputations comptables – Nouv. comptes créés)

C/74126 – Dot. Group. De communes :	- 981 000 €
C/7321 – Attribution de compensation :	+ 903 000 €
C/7322 – Dotation de solidarité :	+ 78 000 €

P. NOE réitère la position du groupe d'opposition qui considère que le Budget est un mauvais budget car non sincère. G. SEGUIN indique qu'actuellement seulement 44 % des dépenses d'investissement sont réalisées et que les sommes non dépensées s'accumulent d'année en année. B. GASSAUD répond qu'il ne faut pas confondre les dépenses réalisées avec les dépenses engagées comme il l'a expliqué à la commission des finances.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 10 voix contre et 12 voix pour : approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

9. Créances irrécouvrables

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'allocation en non valeur de titres émis durant les années antérieures. Les sommes correspondants à ces titres ont fait l'objet de poursuites par le comptable. Ces poursuites n'ont pas abouti pour diverses raisons. Le Maire précise que le montant total de ces sommes se monte à 336,47 € dont 134,31 € sur l'année 2001, 112 € sur l'année 2002, 29,92 € sur l'année 2004 et 60,24 € sur l'année 2005. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : donne son accord pour l'allocation en non valeur des sommes correspondantes et dit qu'un mandat sera par conséquent émis au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

10. Bail et loyer d'un logement à l'Îlot Verney

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu de la restitution du logement du receveur des postes par La Direction Locale de l'immobilier de La Poste, il convient d'intégrer ce logement et le garage attenant dans le parc de location de l'immeuble Îlot Verney. Il est rappelé que les locations des logements de cet immeuble s'effectuent en application de la loi 89.462 du 06/07/1989 modifiée par la loi 94.624 du 21/07/1994 relative à l'Habitat et la loi 2005.841 du 26/07/2005 instituant l'indice de référence des loyers.

Comme les autres appartements de cet immeuble, à compter du 01/01/2007, ce logement de type 5 fera l'objet d'un bail d'habitation particulier. De ce fait ce logement ne sera plus intégré dans le bail consenti à La Poste.

Le montant du loyer au 01/01/2007 de ce logement est fixé selon les mêmes règles que celles appliquées aux appartements de l'immeuble, à savoir :

Surface corrigée du logt. : 147 m² x prix au M² : 3,37 € (depuis le 01.07.2006)

Le loyer résultant de ce calcul est donc de 495,39 € par mois.

Il est précisé que le garage attenant fera l'objet d'un loyer supplémentaire de 35 € par mois.

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} Juillet en fonction de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

G. SEGUIN demande si cette décision veut dire qu'il n'y aura plus de receveur des postes à St Jean de Moirans. D. CHAMBON répond qu'effectivement 2 personnes sont détachées du bureau de poste de Moirans et que nous n'avons pas de garantie quant au maintien des horaires actuels d'ouverture, l'amplitude ayant diminué de 1h45 par semaine. Il rappelle que la municipalité s'est beaucoup investi dans la négociation avec la Poste de façon à minimiser la diminution des horaires d'ouverture. Il précise également que quelques travaux sont à prévoir pour rendre le logement indépendant du bureau de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'intégrer ce logement de type 5 au parc de location de l'immeuble Îlot Verney et de le louer selon les mêmes conditions que les autres logements dudit immeuble à compter du 01.01.2007 et mandate Monsieur le Maire pour signer le bail correspondant.

11. Nouveau bail pour la poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par bail administratif signé le 11 Janvier 1999, la commune a loué à La Poste, les locaux situés rue du 8 mai 1945 à ST-JEAN-DE-MOIRANS qui abritent le bureau de poste et le logement du receveur. Ce bail avait été consenti pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} mai 1998, soit jusqu'au 30 Avril 2007. Cependant, par courrier du 12 Octobre 2006, la Direction Locale de l'Immobilier de La Poste a informé la Commune de son intention de restituer le logement du receveur compte tenu du départ en retraite de celui-ci. Cette possibilité avait été prévue dans l'article 7 du bail de location.

La Poste propose donc à la Commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS, la résiliation du bail du 11/01/1999 et la signature d'un nouveau bail qui tient compte de la restitution du logement du Receveur.

- Ce bail sera consenti pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} Janvier 2007, moyennant un loyer annuel de 2.600 € payable trimestriellement.

- Le loyer sera révisé à l'expiration de chaque période triennale, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction (l'indice de base de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail (2^e.Tri. 2006)).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide de la résiliation du bail signé le 11 janvier 1999, accepte les conditions du bail commercial entre La Poste, Etablissement public National créé par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 356000000, et la Commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS et mandate le Maire pour signer ledit bail.

12. Dénomination rue Centr'Alp II

M. le Maire informe l'assemblée du courrier du Pays Voironnais indiquant que lors de la création de la ZAC de Centr'Alp II, les élus de Voreppe et Moirans ont souhaité valoriser le nom des maires qui ont été à l'origine de la création de ce parc d'activité. S'agissant de Monsieur Louis BARRAN, maire de Moirans de 1959 à 1977, cofondateur de la zone d'activités, le Pays Voironnais propose que la voie d'accès à créer dans le cadre du projet de parc dédié aux activités sports et loisirs, porte son nom. Cette voie est située sur les deux communes de La Buisse et St Jean de Moirans. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte la proposition de dénomination.

13. Permanences juridiques

M. Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 6 décembre 2005 l'autorisant à signer une convention avec Maître Cendrine SANDOLI pour des permanences avec rendez-vous groupés, sans excéder le nombre de 4 permanences sur l'année. Ce dispositif ayant donné satisfaction lors de l'année 2006, il est proposé au conseil municipal de le reconduire pour 2007. Le coût pour la collectivité resterait inchangé, à savoir 138 € par permanence. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. le Maire à prolonger la convention avec Maître Cendrine Sandoli pour des permanences avec rendez-vous groupés, sans excéder le nombre de 4 permanences sur l'année 2007.

Il est demandé si le nombre de permanences a été suffisant pour répondre à la demande en 2006. B. GASSAUD répond par l'affirmative.

14. Convention ATESAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la précédente convention ATESAT était valable un an et reconductible deux fois ; elle arrive donc à échéance au 1^{er} janvier 2007. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention établi sur sa demande par la Direction départementale de l'Équipement de l'Isère. Considérant que la commune est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de retenir :

La mission de base pour un montant de :	1 334,36 €
La ou les missions complémentaires suivantes :	
- L'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie :	66,72 €
- La gestion du tableau de classement de la voirie :	66,72 €
- L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors TVA) et dont le coût cumulé n'excède pas 90 000 € (hors TVA) sur l'année :	467,03 €

Pour un montant total non assujetti à la TVA en valeur juin 2002 (révisable annuellement suivant index ingénierie) 1 934,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer la convention ATESAT et ses annexes.

15. Résultat de la commission de la commande publique du 06.11.06

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission chargée de la commande publique qui s'est tenue le 6 novembre 2006 concernant plusieurs marchés (articles 28 et 29 du CMP). Monsieur le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions de cette réunion.

- RD 128b av. Jean-Baptiste Achard – Aménagement d'un cheminement piétons entre l'espace sportif et le chemin du Gayot

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

ETS PERRIER TP – CENTRE MUET – ZA Bièvre Dauphiné – 38690 COLOMBE - Total : 62 118,32 € HT.

- 11 points de l'éclairage public

Après analyse de l'offre, la commission décide de retenir la proposition suivante :

SOBECA – ZA du Peuras – 38210 TULLINS - Total : 5 572,50 € HT.

- Aménagement d'un salon de coiffure

Après analyse de l'offre, la commission décide de retenir la proposition suivante :

VECTEUR SEM – 44 Cours Becquart Castelbon – 38500 VOIRON - Total : 2 660 € HT.

Une discussion s'engage à nouveau, comme à chaque conseil municipal, lorsqu'il s'agit de prendre acte des décisions de la commission de la commande publique. B. GASSAUD rappelle que d'après le NCMP la commission est souveraine. Toutefois, le conseil municipal doit être informé et dire s'il est d'accord avec les travaux prévus puisque cela relève de sa compétence. P. JANSSEN réitère sa demande de procéder à deux votes : 1 concernant la décision de faire les travaux, l'autre sur le choix de l'entreprise adjudicataire. P. NOE

souligne que de toute façon, les travaux sont déjà commencés lorsque la discussion arrive au conseil municipal et qu'en l'occurrence la municipalité se moque de la décision des élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix contre et 12 voix pour : prend acte des décisions de la commission de la commande publique, et charge M. le Maire de signer les pièces et annexes des marchés ci-dessus définis.

16. Résultat de la commission de la commande publique du 04.12.06

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission chargée de la commande publique qui s'est tenue le 4 décembre 2006 concernant plusieurs marchés (articles 28 et 29 du CMP). Monsieur le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions de cette réunion.

- Maîtrise d'œuvre de la voie du marché aux cerises

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

ALP'ETUDES – 137 rue Mayoussard – 38430 MOIRANS

Montant des honoraires : 8,10 %.

B. GASSAUD précise que la société ALP'ETUDES moins disante sur ce dossier a déjà réalisé une partie du travail commandé par l'ancienne municipalité. Par ailleurs, la société est maître d'œuvre pour la réalisation des aménagements de sécurité sur la RD 128 et de ce fait, compte-tenu des jonctions de voiries à réaliser, il est préférable que ce soit cette société qui ait également la maîtrise d'œuvre de la future voie.

R. CHARLES fait remarquer que l'étude qui avait été réalisée sur 150 m de cette même voirie par la Société ALP'ETUDES en 2000 n'avait fait l'objet à l'époque d'aucun vote en conseil municipal ni d'aucun contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix contre et 12 voix pour : prend acte des décisions de la commission de la commande publique, et charge M. le Maire de signer les pièces et annexes des marchés ci-dessus définis.

17. Participation pour la scolarisation en CLIS de Tullins

Par courrier du 28 novembre 2005, la commune de Tullins nous informe de la scolarisation d'un enfant de St Jean de Moirans en classe de CLIS sur la commune de TULLINS. La participation financière réclamée s'élève à 766 € ce qui correspond aux charges de fonctionnement de la commune. Considérant que TULLINS est une commune extérieure aux cantons de Voiron et de Rives, en conséquence la répartition intercommunale des charges des écoles publiques ne peut s'appliquer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide du versement de la participation financière à la commune de TULLINS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

18. Questions diverses :

- **Compte-rendu des délégations données au Maire pour l'année 2006**

Un document précisant les délégations réalisées a été distribué à l'ensemble du conseil municipal.

- **Convention de déneigement avec la CAPV**

L'assemblée est informée de la nécessité d'avoir recours à une convention qui a pour objet de confier à la commune le déneigement de la voirie et de l'entrée de la zone d'activités de la Patinière située sur ST JEAN DE MOIRANS selon le descriptif suivant : voirie menant à la société SOGET et voirie menant à la société Emboutissage du Mail. Il est précisé que la commune prendra à sa charge exclusive la fourniture des moyens matériels (engins de déneigement) et humains nécessaires au bon accomplissement de sa mission dans des horaires qui permettent un fonctionnement économique normal. La période de déneigement est fixé du 1^{er} novembre au 31 mars. Le rapporteur indique que suite à chaque intervention, un rapport sera adressé à la Communauté du Pays Voironnais, mentionnant la date de l'intervention et le nombre d'heures travaillées. Le rapporteur précise que la rémunération pour le déneigement des voiries comprend trois postes principaux. Ce coût est lié à l'intervention d'un camion équipé d'une lame et d'une saleuse avec un chauffeur, le coût forfaitaire de l'astreinte et le coût de fourniture de sel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et dit que toutes les modalités seront définies dans ladite convention.

- **Garderie scolaire**

D. CHAMBON explique que la mairie a été obligée de recruter du personnel extérieur sous forme de vacations pour des heures d'études surveillées, les enseignants ne voulant plus assurer la totalité de ce service. Il précise

que le principe de discussions à mener avec la MPTa été arrêté dans le but de poursuivre au-delà de 17h30 la prise en charge des enfants et cela selon la demande des parents d'élèves.

- Grange du Janin

Un permis de démolir a été déposé par Mme MARTIN Renée pour la grange mitoyenne avec celle ayant fait l'objet d'un arrêté de péril en 2005. Compte-tenu des contentieux privés en cours, la commune ne peut intervenir directement pour faire déblayer les décombres, tout danger étant par ailleurs écarté. Du fait du caractère public du Chemin des Contrebandiers et du préjudice subi par la commune, une nouvelle action pourrait être engagée. En attendant, il convient, pour des raisons de sécurité, de fermer à la circulation piétonne ledit chemin.

- Intervenant informatique à l'école

Il a été indiqué au dernier conseil d'école par le directeur qu'une mise à disposition de personnel avait été proposée par l'Inspection Académique pour une aide à la direction de l'école et non pas une intervention informatique. Par ailleurs, aucune demande d'intervenant informatique n'a été formulée lors de ce même conseil d'école.

- Panneaux de signalisation

Depuis la mise en place du nouveau plan de circulation nécessité par les travaux engagés dans la rue du 8 mai 1945, un certain nombre de panneaux font défaut :

- Indication de MOIRANS sous le panneau déviation Rue Vve Emilie Murgé
- Panneau « priorité à droite » Ave J.B. Achard avant sa jonction avec le Chemin du Monnet
- Panneau « interdiction de tourner à gauche » au niveau de la crèche
- Panneau « interdiction de tourner à gauche » à la sortie du Chemin de la Sereine » et nécessité de masquer le panneau existant.

Ces différents panneaux seront mis en place par la société chargée des travaux.

D. CHAMBON indique que les panneaux ont été commandés mais qu'il existe un délai de fabrication. De même pour ceux « Attention école » commandés également.

- Barrières Place du Champ de Mars

La phase expérimentale a été concluante mais les barrières sont régulièrement bougées ce qui ne rend pas le dispositif pérenne. D.CHAMBON précise que les barrières fixes commandées sont également attendues de même qu'une signalisation pour le parking du marché aux cerises et des balises à poser au rétrécissement de la Colombinière.

- Formation des élus

Dans le compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2006, il a été omis de noter que cette question avait été abordée. Désormais, les formations des élus seront prises en charge avec un bon d'engagement signé par le Maire. Une somme de 150 € par élu et par an est désormais affectée pour la formation des élus. Pour régularisation, les formations déjà réalisées seront prises en charge par la commune sur présentation de la facture correspondante.

Tous les points ayant été discutés, B. GASSAUD souhaite à tous les membres du conseil municipal de passer de bonnes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous à tous les élus et à l'ensemble de la population Saint-Jeannaise à la cérémonie des vœux qui se déroulera le lundi 8 janvier 2007 à 19h au centre socio-culturel.

La séance est levée à 22h35

Le Maire,

B. GASSAUD

Rédaction : V. DODDO / B. GASSAUD	Vérification : B. GASSAUD	Date : 14.12.06
-----------------------------------	---------------------------	-----------------